

Adresse de la commune d'Aix qui félicite la convention de ses travaux et s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 29 prairial an II (17 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune d'Aix qui félicite la convention de ses travaux et s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 29 prairial an II (17 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 676-677;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14863_t1_0676_0000_15

Fichier pdf généré le 30/03/2022

9

Le juge de paix et les assesseurs de la commune de Lannion, département des Côtes-du-Nord, félicitent la Convention nationale d'avoir mis à l'ordre du jour la probité et la justice, d'avoir proclamé l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme; ils expriment leur indignation sur l'attentat dirigé contre Collot d'Herbois et Robespierre, et invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Lannion, s.d.] (2).

« Représentans,

Vous avez mis à l'ordre du jour la probité et la justice; aussitôt les tyrans ont proposé les assassinats, le meurtre, la famine, le pillage et la corruption. Vous avez parlé de vertus, ils ont mis en œuvre tous les crimes.

A peine l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme ont été proclamées qu'ils ont soudoyé pour vous immoler le reste impur d'esclaves qui souille encore le sol de la République.

Le monstre de l'athéisme, qui osait dans votre sein lever une tête altière et superbe, a été écrasé.

Les cent têtes de l'hydre conspirateur ont tombées.

La République est assise sur des bases inébranlables.

Tant de courage, tant d'énergie, tant de travaux devaient vous susciter autant d'ennemis qu'il y a de partisans de la tyrannie dans l'Europe.

A des législateurs qui ont jeté les semences de la liberté du monde, la mort n'est rien, la reconnaissance, l'estime du peuple sont tout pour eux.

Continuez... achevez votre carrière glorieuse... le ciel récompensera tant de belles actions...

Cette maxime est justifiée. La vertu est en minorité sur la terre. Elle s'est réfugiée chez le peuple français. Le crime, la tyrannie est le partage des autres nations... eh ! elles le souffrent.

Toi, Robespierre, toi Collot, représentans patriotes... notre indignation est au comble...

Vous avez mérité spécialement le courroux des tyrans : quel mérite aux yeux d'un peuple libre d'être ainsi distingué par les rois et leurs valets.

Recevez le juste tribut de reconnaissance des sans-culottes ».

GODEAU (*assesseur*), BAUDOIN (*assesseur*), LECOQ, MARTINET, COURTIN, DEMINTAC, DEPOZZIÈS.

(1) P.V., XXXIX, 347. *Mon.*, XXI, 12.

(2) C 305, pl. 1152, p. 6.

10

La société populaire d'Yssengeaux, district de Monistrol, département de la Haute-Loire, témoigne son indignation contre les assassins prémédités des représentans du peuple, et invite la Convention nationale à rester à son poste, jusqu'à ce qu'il n'existera plus ni tyrans ni traitres.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Yssengeaux, 14 prair. II] (2).

« Citoyens Représentans,

Deux sentiments l'un d'indignation et l'autre de plaisir, ont saisi à l'instant tous les républicains français en apprenant l'assassinat prémédité des immortels défenseurs des droits de l'homme Collot Dherbois et Robespierre, le génie de la France a conservé leurs jours précieux, marqués à chaque minute par quelque démarche utile au bonheur public; la société vient vous témoigner l'horreur dont elle a été saisie contre les monstres capables de cet attentat et sa joie inexprimable de l'exécution de leur crime, dont elle vous demande une prompt punition.

Continuez législateurs à immortaliser la République et votre mémoire sera aussi éternelle qu'elle, Restes à votre poste, jusques à ce qu'il ni aura plus de tyrans ni de traitres ».

ROIBER (*présid.*), LAGREVOL (*secrét.*), VINUQUET, CHARREYRE, TEMPÈRE, ROCHELACOMBE, FAYOLLE, autre LAGREVOL, CHARREYRE père, B. DUSUC, J.B. PIERON, DEBAR, PRADIER, GAILHARD, J.F. L'ABATIE, BERJAT, MARTEL, Victor MALLET, GENTIAL, MONTAGNE, MALLET fils, JOUBERT, BRUYERE, MALLET, autre MALLET, [et 8 signatures illisibles.]

11

Les membres du conseil-général de la commune d'Aix, en permanence, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste; ils expriment leur indignation contre les assassins qui ont voulu attenter aux jours de Collot-d'Herbois et Robespierre, et protestent qu'ils ont tous le courage de Geffroy, pour faire un rempart de leurs corps à la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Aix, s.d.] (4).

« Représentans d'un peuple libre et vertueux,

En mettant à l'ordre du jour la justice, la vertu et la probité, en déclarant une guerre à mort à tous les ennemis de la prospérité et de la félicité publiques, en forçant jusque dans

(1) P.V., XXXIX, 348. *Mon.*, XXI, 12.

(2) C 306, pl. 1166, p. 3.

(3) P.V., XXXIX, 348.

(4) C 305, pl. 1152, p. 7.

leurs retranchements les plus ténébreux l'immortalité et la corruption, en enlevant tout aliment au fanatisme, en consacrant l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, vous avez dû vous attendre que les disciples impurs des Brissot, des Hébert et des Danton mettraient aussi de leur côté le poison et l'assassinat à l'ordre du jour... Les tentatives criminelles contre Robespierre et Collot d'Herbois, en exaspérant notre longue indignation, n'ont point excité notre étonnement... souillés de trop de crimes pour oser attaquer ouvertement les principes régénérateurs qui ont arraché au mépris et à la servitude le peuple français, trop lâches pour se reposer sur le sort des batailles, nos méprisables ennemis ont mis à l'encaissement la tête de nos généreux défenseurs... et les monstres qui se prêtent à ces actes atroces sont des français ! Eh bien ! qu'ils tremblent à leur tour, tous ces hommes dépravés que le règne de la justice irrite et désespère... qu'ils sachent que le jour qui éclairera la perte d'un ami de l'humanité sera le dernier jour de leur vie impure... qu'ils sachent que nous avons tous le courage de Geffroy pour faire un rempart de nos corps à nos dignes représentants... et l'énergie de Robespierre pour leur arracher le masque dont ils se couvrent avec tant d'impudence.

Mais le crime n'est pas consommé. Collot d'Herbois et Robespierre respirent encore... ils vivent pour le bonheur de leur patrie et de l'humanité, ... ils vivront éternellement dans les mémoires des hommes justes et vertueux.

Placés dans un poste moins périlleux que celui qui vous est confié, notre dévouement n'en est pas moins sans bornes; et si dans de certaines circonstances nous en sommes réduits à de stériles vœux, la rigidité que nous jurons de développer dans l'exécution des lois sages qui doivent opérer l'épuration du peuple français, nous acquittera peut-être du tribut que tout bon citoyen doit à la patrie. Mais vous, représentants, vous que les dangers et la mort environnent dans la tâche glorieuse qui vous est imposée, vous qui ferez le bonheur du peuple en le ramenant à la nature et à la morale, vous qui êtes appelés à fonder la première république du monde, vous, enfin qui avez pris l'initiative de la liberté du genre humain, restez calmes et fermes à votre poste jusqu'à l'époque heureuse à laquelle les tyrans de l'Europe auront expié leurs forfaits sous les débris de leurs trônes sanglants ».

EMERIL (*maire*), BERNARD, AMAUDRIC, BONNET [et une demi-page de signatures illisibles.]

12

Le tribunal de district à Yssengeaux, département de la Haute-Loire, témoigne son indignation contre les vils et lâches assassins qui ont voulu attenter aux jours précieux de Collot-d'Herbois et de Robespierre, et invite la Convention nationale à n'abandonner son poste qu'après la destruction entière des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

(1) P.V., XXXIX, 348.

[Yssengeaux, 16 prair. II] (1).

« Citoyens représentants,

Nous avons été vivement affligés des dangers qu'ont couru deux de vos membres, Collot d'Herbois et Robespierre. Les ennemis de la République se tournent en tous sens pour empêcher les progrès, ils ne peuvent venir à bout de leurs perfides desseins; ils ont recours aux crimes les plus infâmes et les plus atroces. Leurs criminelles intentions se tournent contre eux-mêmes puisqu'elles feront des partisans à la République et des ennemis au despotisme, tant la vertu a d'empire sur les esprits; le plaisir a succédé à notre juste indignation en apprenant que les scélérats n'avaient point consommé leurs crimes et que loin de décourager nos représentants, ils n'en devenaient que plus attachés à leurs concitoyens et au bonheur commun; vos vertus et vos travaux vous ont immortalisés et acquis non seulement l'amitié de la République mais encore l'estime de toutes les nations. Ne quittez vos postes qu'après l'affermissement de la République et la destruction entière des tyrans. C'est le vœu du peuple, c'est le nôtre; malgré notre éloignement nous employerons au besoin nos talents, nos bras et même notre vie pour le soutien de la République et la défense de nos législateurs; agréez, citoyens représentants, les vœux que nous faisons pour la conservation de vos jours précieux. »

B. DUSUC (*juge présid.*), MATHIEU, VISSAGUET, LIOGLER, FOCHER [et une signature illisible.]

13

Les administrateurs du département du Doubs félicitent la Convention nationale sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et lui expriment l'indignation dont ils ont été pénétrés en apprenant qu'un monstre avoit osé porter ses mains parricides sur Collot-d'Herbois, et que les jours de Robespierre avoient été menacés.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[s.l., 18 prair.] (3).

« Représentans du peuple,

Vos immortels travaux remplissent d'admiration et de reconnaissance tous les cœurs des français; jugez donc l'horreur et l'indignation que nous avons éprouvées en apprenant qu'un monstre, vomi par la tyrannie avoit osé porter ses mains parricides sur Collot d'Herbois, l'un des plus intrépides défenseurs des droits du peuple; et que les jours du vertueux Robespierre avoient été également menacés. Mais le génie tutélaire, qui veille sans cesse aux destinées de la France, n'a pas permis qu'un pareil forfait s'exécutât; il a prouvé dans cette mémorable circonstance que ce serait en vain que les scélérats tenteraient d'attaquer

(1) C 305, pl. 1152, p. 8.

(2) P.V., XXXIX, 348. *Mon.*, XXI, 12.

(3) C 305, pl. 1152, p. 9.